

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2025

Délibération n° DL-250410-028

Objet :

Fiscalité directe locale

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 081-218102713-20250410-DL250410028B-AR

Date de la convocation : 4 avril
2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 9

Votants : 27
Pour : 27

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint - Mmes Bernadette MARC et Marie-Claude DRABEK, Mme Andrée GINOUX, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mmes Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC) M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année d'application.

La réforme sur la fiscalité locale en cours de mise en œuvre ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation appliquée au logements vacants et aux résidences secondaires.

Compte tenu des besoins identifiés au Budget Primitif 2025, aucune variation des taux d'imposition n'est envisagée pour l'année 2025.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc les suivants :

Taxe directe locale	Taux 2024	Taux 2025 proposés
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	61,53 %	61,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	120,74 %	120,74 %
Taxe habitation	11,76 %	11,76 %

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la Loi n° 2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2025 ;
- Considérant la volonté de la municipalité de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité ;

DÉCIDE ;

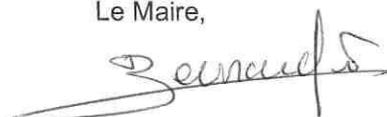
- De fixer pour l'année 2025, le taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux communaux 2025
Taxe foncière (bâti)	61,53 %
Taxe foncière (non bâti)	120,74 %
Taxe habitation	11,76 %

- De notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,



Nathalie MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE : 271 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
 ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

Vu pour être annexé à la délibération
 n° DL-250410-028 du 10/04/2025
 Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10/04/2025
 Le Maire
 Raphaël BERNARDIN

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	10 702 245	61,53	142,80	11 034 000	6 789 220	61,53	6 789 220
Taxe foncière non bâties (TFNB)	88 552	120,74	200,29	89 200	107 700	120,74	107 700
Taxe d'habitation (TH)	732 606	11,76	47,70	530 900	62 434	11,76	62 434
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		6 959 354		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col.4 x col.2 x col.6)	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025 cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité			
	6 959 354			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			641 961	0	0	-1 768 436	-1 126 475

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	6 959 354	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 126 475	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	5 832 879
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

A ALBI
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 10 AVR. 2025
 Pour la Commune,
 Raphaël Bernardin

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
 Reçu en préfecture le 23/04/2025
 Publié le 23/04/2025
 ID : 081-218102713-20250410-DL250410028B-AR



COMMUNE : 271 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
 ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	4 018	a. Par le conseil municipal	1 394 238	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	623 834	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	7 229	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	11 284	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	6 880	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :	>>>	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées	396 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	134 900	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	140 887	c. Coefficient correcteur	0,761443
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	69 587	d. Taux FB commune 2020	31,62
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux National	>>>
	national 11	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. National	>>>	
	départemental 12	13	14	15	b. Communal	>>>	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	144,90	2,10000	142,80	Taux maximum :		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	207,85	7,56000	200,29	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	59,70	12,00000	47,70	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			
		a. Tx moy. 75% départemental		9,17			
		b. Taux maximum de la majo		>>>		33,33	